



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-Verbal n°2

Réunion : 29 / 09 / 2022

Electronique

Horaires : 17h à 19h

Présidente : Mme Sandrine CANCEL

Présents : MM Azzedine SOUFI, Georges DAGANI, Jean- Claude LAFFONT, Roland MAURIN

CLUBS NON EN RÈGLE, À SAVOIR, N'AYANT PAS LE NOMBRE D'ARBITRES IMPOSÉ PAR LE STATUT DE L'ARBITRAGE AU 31 AOUT 2022 - ARTICLES 41-46-47-48 ET 49

Rappel de l'Article 41 : Nombre d'arbitres

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- **Championnat de Ligue 1** : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs, dont un arbitre habilité à officier en catégorie senior,
 - **Championnat de Ligue 2** : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs, dont un arbitre habilité à officier en catégorie senior,
 - **Championnat National 1 (N1)** : 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs, dont un arbitre habilité à officier en catégorie senior,
 - **Championnat National 2 et 3 (N2) et (N3)** : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs, dont un arbitre habilité à officier en catégorie senior,
 - **Championnat Régional 1 (R1)** : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs, dont un arbitre habilité à officier en catégorie senior,
 - **Championnat Régional 2 (R2)** : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur, dont un arbitre habilité à officier en catégorie senior,
 - **Championnat Régional 3 (R3) et Départemental 1 (D1)** : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur, dont un arbitre habilité à officier en catégorie senior,
 - **Championnat Féminin de D 1** : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine
 - **Championnat Féminin de D 2** : 1 arbitre
 - **Championnat de France Futsal D1** : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal,
 - **Championnat de France Futsal D2** : 1 arbitre,
 - **Championnat Féminin senior** : 1 arbitre,
 - **Championnat de Football d'Entreprise R 1** : 1 arbitre majeur,
 - **Championnat de Futsal R 1** : 1 arbitre majeur,
 - **Clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes** : 1 arbitre,
 - **Autres divisions inférieures à la Division supérieure de District** , : 1 arbitre
-

2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

L'âge s'apprécie au 1er janvier de la saison en cours.

Nous attirons votre attention sur deux points importants :

1) Le cas des arbitres qui ont droit à une année sabbatique accordée par la CRA ou leur CDA. Le Statut de l'Arbitrage ne reconnaît pas cette situation donc l'arbitre a fait sa licence mais n'aura fait aucun match. Il ne couvrira pas le club. La liste de ces arbitres se trouvent dans les PV de la CRA ou de la CDA de votre District.

2) Les arbitres a qui vous avez renouvelé la licence dans les temps mais qui n'ont pas leur dossier médical à jour. Ces arbitres ne sont pas désignables, il est possible que ces derniers ne vous couvrent pas si la situation perdure.

DISTRICT DE L'ARIÈGE

AUCUN

Arbitres n'ayant pas enregistré de licence après le 31/08/2022

LUZENAC ARIEGE PYRENEES- 505956 - CADINOT Aurélie

FC FOIX – 522121 – FORTUNE Joseph, LEPLAY Clara, RESCANIERES Lise

DISTRICT DE L'AUDE

CO CASTELNAUDARY – 540546 - Manque 2 arbitres

MJC GRUISSAN – 541675 – Manque 1 arbitre

NARBONNAIS FUTSAL SPORTING – 890450 – Manque 1 arbitre

US CONQUOISE – 505973 - Manque 1 arbitre

Arbitres n'ayant pas enregistré de licence après le 31/08/2022

CO CASTELNAUDARY – 540546 - AUBIN HOSTING Angélique

HAUT MINERVOIS OLYMPIQUE – 563596 - ALLAM Nabil, BRASSEUR Emilian et MOLINIE Noa

MJS GRUISSAN – 541675 - DUPRE Maxime et NID Moussa

US CONQUOISE – 505973 - TALLAVIGNES Mathis

USA PEZENS - 527203 - GUICHARD Alexandre

F AGGLOMERATION CARCASSONNE - 548132 - OLIVIER Florent

DISTRICT DE L'AVEYRON

ENT SALLES-CURAN – 554415 – Manque 1 arbitre

FOOT SEGALA RIEUPAYROUX SALVETAT – 549427 – Manque 2 arbitres

ONET LE CHATEAU FOOTBALL – 525743 - Manque 1 arbitre

RODEZ AVEYRON FOOTBALL - 505909 – Manque 1 arbitre féminine, 1 arbitre formé et reçu avant le 31/01

Arbitres n'ayant pas enregistré de licence après le 31/08/2022

FC MONESTERIEN – 524089 - FALIP Emilien et SOILHY Adam

ES FOOT CLUB 88 – 552063 - BOUNHOL Gaëtan

F SEGALA RIEUPEYROU SALVETAT - 549427 - COSTES Hervé et LAZAR Frédéric

JS BASSIB AVEYRON – 550055 - RIGAUD Luc et AGDAY Nassim

ONET LE CHATEAU F - 525743 - SALLE Simon

RODEZ AVEYRON F – 505909 - GOSSMAN Thomas et SALLES Loris

Licences enregistrées hors délai soit après le 31/08/2022 (Ne couvre pas)

DRUELLE FC – 531494 - LASSERRE Philippe

DISTRICT DU GARD/LOZÈRE

AS C NIMOISE – 880585 – Manque 1 arbitre
JS CHEMIN BAS D'AVIGNON - 519483 - Manque – 2 arbitres
SPORTIFS 2 COEUR – 550035 - Manque 1 arbitre

Arbitres n'ayant pas enregistré de licence après le 31/08/2022

AVS ROUSSONNAIS – 517872 - BADAoui Marwane, CHOUANE Ismael, CONRAZIER Nedjim, LARNAC Sammy ,
RAHMOUNI Youssef
EMULATION S LE GRAU DU ROI – 503235 - DELICQUE Geoffrey
ENT SPORTIVE PAYS D'UZES – 581232 - MARTIN Jean-Lin, VALLIN Régis
ENT S MARGUERITTOISE – 514961 - BROWMFoot William, EL KHAMRICHI Hibat
GALLIA C D'UCHAUD – 517866 - OLIVES Florian
NIMES LASALLIEN – 521138 - KADDOURI Khalid
NIMES OLYMPIQUE – 503313 - SHIMI Youssef, SOUBRIE Mathieu
O ALES EN CEVENNES – 503029 - CAILLARD Yohann, FERNANDEZ Miguel, HERIOT Charles, RAYEZ Cristal
STADE BEAUCAIROIS 30 – 551488 - ARIBIA Samy, MUNOZ BLAS Diego
US SALINIÈRES AIGUES MORTES – 503320 - BERTRAND Sacha

Licences enregistrées hors délai soit après le 31/08/2022 (Ne couvre pas)

NIMES OLYMPIQUE – 503313 - RACHDI Nohaila

DISTRICT DU GERS

AUCH FOOTBALL – 541854 – Manque 3 arbitres
FC PAVIEN – 522111 – Manque 1 arbitre majeur

Arbitres n'ayant pas enregistré de licence après le 31/08/2022

AUCH FOOTBALL – 541854 - BERQUACH Nourdine, LASMAK Yannis, SAID Tadjabouni
FC L'ISLE JOURDAIN – 506038 - LAYBATS Bernard
AS FLEURANCE LA SAUVETAT – 548989 - MATHIEU Frédéric
FC PAVIEN – 522111 - MEZOUG Rayane

DISTRICT DE LA HAUTE-GARONNE

TFC – 524391 – Manque l'arbitre formé et reçu avant le 31 janvier 2023
AS PORTET CARREFOUR RECEBEDOU – 508645 – Manque 2 arbitres
RODEO FC – 547175 – Manque 2 arbitres
US SALIES DU SALAT MANE – 548369 – Manque 1 arbitre
UNION COURTAGÉ FC – 654280 - Foot Entreprise – Manque 1 arbitre
A FREESCALE FOOT A – 603635 - Foot Entreprise – Manque 1 arbitre
A LES AMIS DU BOIS – 613071 - Foot Entreprise – Manque 1 arbitre
ENTREPRISE LIEBHERR AERONOSPACÉ F – 615469 - Foot Entreprise – Manque 1 arbitre
FC MUNICIPAL TOULOUSE FC- 606702 - Foot Entreprise – Manque 1 arbitre
TOACENTREPRISE - 605188 - Foot Entreprise – Manque 1 arbitre
TOULOUSE FUTSAL CLUB – 851139 – Futsal – Manque 1 arbitre
VILLENEUVE FUTSAL CLUB- 581000 – Futsal – Manque 1 arbitre

Pour information : Trop de licences d'arbitres ne sont pas complètes car il manque le dossier médical.

DISTRICT DES HAUTES-PYRÉNÉES

ENT S DU HAUT ADOUR – 549541 – Manque 1 arbitre

FC LOURDAIS XI – 520191 – Manque 2 arbitres

SOUES CIGOGNES F – 511334 – Manque 1 arbitre

US DU MARQUISAT BENAC – 517586

Arbitres n'ayant pas enregistré de licence après le 31/08/2022

ENT S DU HAUT ADOUR – 549541 - POMES MARQUET Kyllian

FC PYRENEES VALLEES DES GAVES – 582722 - AOUSTIN David

QUAND MEME ORLEIX – 506074 - POUSTHOMIS Eric - Arrêt définitif

TARBES PYRENEES F – 552690 - ESPUIG André - Arrêt définitif

DISTRICT DE L'HÉRAULT

MONTPELLIER AGGLO FUTSAL – 890589 – Manque 1 arbitre

LODEVOIS LARZAC FUTSAL – Manque 1 arbitre

MONTPELLIER MEDIT FUTSAL – Manque 1 arbitre

Arbitres n'ayant pas enregistré de licence après le 31/08/2022

AVENIR SPORTIF BEZIERS – 553074 - EL BANE Driss

AS PIGNAN – 514074 - SCHWEITZER Gauthier

CENTRE EDUCATIF PALAVAS – 521246 - LAMARI Yassin

ENT ST CLEMENT MONTFERRIER – 541234 - LOMBARD Jean

FO SUD HERAULT – 581817 - TEULIERE Kévin, CABALLERO François

LA CLERMONTAISE – 503251 - GACHES Guilhem

PI VENDARGUES – 520449 - GRIMALTOS Hugo, MRABET Yzid

DISTRICT DU LOT

AUCUN

Arbitres n'ayant pas enregistré de licence après le 31/08/2022

ELAN MARIVALLOIS – 581896 - DOS SANTOS François

FIGEAC CAPDENAC QUERCY FC – 541889 - HIVERNAT Jean-Pierre

PRADINES ST VINCENT DOUELLE MERCUES – 554299 - COMPEYRON Cédric

AVENIR FOOT BIARS BRETENOUX – 542847 - CHLAGOU Alexandre

DISTRICT DES PYRÉNÉES ORIENTALES

INTER FUTSAL PAYS CATALAN - 882030 – Manque 1 arbitre

Arbitres n'ayant pas enregistré de licence après le 31/08/2022

AVENIR FOOTBALL CATALAN – 561156 - AGCA Ramazan, LAURET Noah

CANET ROUSSILLON FC – 550123 - LEBON Nicolas, PEDROSA Agate

FC ALBERES/ARGELES - 552756 - AJNAM Mohamed et Otman, BOUBCHAMA COMTELL Niel, LE HENAFF Eddy

SO RIVESALTAIS – 509657 - MORENO Guillaume

ENT ST ESTEVE ESP PERPIGNAN – 530100 - GUERESSE Arthur

Licences enregistrées hors délai soit après le 31/08/2022 (Ne couvre pas)

OC PERPIGNAN – 553264 - BOUDRAI Bilal, EL OUALI Yahya, JAMES Lenny

ESPOIR FEMININ PERPIGNAN – 781262 - MONCHABLON Clément

DISTRICT DU TARN

US DU GAILLACOIS – 551482 – Manque 1 arbitre

US ST SULPICE – 514258 – Manque 1 arbitre

DISTRICT DU TARN ET GARONNE

FC NEGREPELISSE MONTRICOUX – 547389 - Manque 1 arbitre

Arbitres n'ayant pas enregistré de licence après le 31/08/2022

MANTAUBAN FC TEG – 514451 - CHARPENTIER Louis, CHAUMON Adrien

AS MAS GRENIER – 521564 - COSTE Evan

CONFLUENCES FC – 541545 - YAVUZ Cem

FC NEGREPELISSE MONTRICOUX – 547389 - ITRISSO Saïd

Ces clubs ont jusqu'au 28 Février 2023 pour se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel conformément à l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans les conditions de forme et de délai prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

- (juridique@occitanie.fff.fr) -

**Le Secrétaire de séance
M. Jean-Claude LAFFONT**

**La Présidente de la CRSA
Mme Sandrine CANCEL**